



Origine du lait : Lactalis gagne face à l'État

Les juges européens ont tranché : le gouvernement n'aurait pas dû imposer une appellation « origine : France » sur les produits laitiers fabriqués à partir de lait français.

De notre correspondante à Bruxelles, Florence Autret

● Jeudi, la Cour de justice de Luxembourg a sifflé la fin de quatre années de match judiciaire entre les autorités françaises et Lactalis au sujet de l'étiquetage des produits laitiers.

1 Quelle est la mesure incriminée ?

L'arrêt des juges européens vise l'appellation « origine France » que les industriels, dont Lactalis, doivent faire figurer depuis 2017, sur les produits issus de lait venant de fermes françaises. Le jugement est

sans appel : ce « label national » est contraire aux règles du marché européen.

2 Pourquoi est-ce illégal ?

En théorie, rien n'interdit d'aller plus loin que la simple mention « Origine UE » (union européenne) ou/et « non UE », prévue pour les produits standards vendus librement partout en Europe. Mais cela « n'est possible, entre autres conditions, que s'il existe un lien, objectivement avéré, entre l'origine ou la provenance d'une denrée alimentaire et certaines de ses propriétés », indique la Cour. Or, en 2017, le gouvernement avait justifié ce label national par les « risques d'altération du produit » quand il est transporté sur de longues distances. Rien à voir donc avec d'hypothétiques propriétés particulières du lait français.

3 Pourquoi est-ce un camouflet pour le gouvernement ?

Le décret d'août 2016 a été signé par le Premier ministre Manuel Valls et trois ministres, dont celui de l'Agriculture Stéphane Le Foll et de l'Économie Emmanuel Macron. Il

s'agissait alors de donner un gage aux producteurs, qui manifestaient depuis des mois faute d'obtenir un meilleur prix de la part des industriels, dont Lactalis. Il s'agissait de « montrer que l'on favorisait la consommation de produits laitiers français », assure Michel Nalet, directeur de la communication de Lactalis.

Le groupe de Laval avait alors immédiatement attaqué le décret pour « excès de pouvoir » devant le Conseil d'État, avant que celui-ci ne demande au juge européen de se prononcer. En 2019, ce label national, instauré pour deux ans à titre d'essai, avait été reconduit par le Premier ministre Edouard Philippe, le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume et le ministre de l'Économie Bruno Le Maire.

4 Et maintenant ?

Le lobby européen de l'industrie laitière (European Dairy Association), lui, a ironisé ce jeudi : « Le jugement de ce jour conforte l'approche du commissaire (français) Thierry Breton qui vise à mettre fin à la politique de « laisser faire » à l'égard des instincts nationalistes ». Le ministère de l'Agriculture n'a pas réagi.